



Lycée International

S A I N T - G E R M A I N - E N - L A Y E

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Collège international de Saint Germain en Laye
2 Bis rue du Fer à Cheval
78100 Saint Germain en Laye

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP)

Marché de Travaux de peinture et de réaménagement d'une salle de classe au bâtiment élémentaire, et, de manière optionnelle, travaux de peinture de portes au bâtiment Scherer

Références à la nomenclature européenne (CPV) : 45442110-1 Travaux de peinture de bâtiments.

Références à la nomenclature Nomades : 90.02 Travaux de réhabilitation ou de réaménagement par entreprises.

Marché public par procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-630360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – LIEU DE LA PRESTATION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), a pour objet de définir la nature et les modalités des travaux de peinture et de rénovation d'une salle de classe localisée au bâtiment de l'école élémentaire du Lycée International de Saint Germain en Laye, situé au 2 Bis rue du Fer à Cheval à Saint Germain en Laye (78100).

En option, le collège international se réserve la possibilité de demander la mise en peinture des portes des salles de classe et des bureaux de l'ensemble du bâtiment affecté à l'enseignement secondaire, dit bâtiment Scherer.

Les travaux devront avoir lieu en site inoccupé lors de la période estivale, selon le calendrier décrit ci-dessous.

ARTICLE 2- PARTICULARITE DU MARCHÉ

1-2-1 Le présent cahier des charges décrit :

Les prestations qui permettent aux candidats d'établir une proposition sans réserve et sans restriction et de définir leur mode d'exécution.

1-2-2 Il demeure à ce titre, contractuel entre le titulaire et le lycée international pour la durée des travaux prolongée d'une année couvrant la garantie de parfaite achèvement à compter de la date de réception, moyennant le prix porté dans le DPGF annexé au présent CCTP.

1-2-3 Sur la base des clauses contractuelles listées dans le présent marché, le titulaire devra l'intégralité des prestations nécessaires au complet achèvement, en conformité avec l'ensemble des normes et dispositions réglementaires en vigueur.

1-2-4 Le titulaire est par ailleurs, contractuellement réputé avoir une parfaite connaissance de l'ensemble des pièces constituant ce marché en particulier le CCTP et le DPGF.

1-2-5 L'offre de prix indiquée dans le DPGF est ferme et forfaitaire. Elle sera d'une durée de validité de 2 mois à compter de la date butoir de la remise des offres.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS TECHNIQUES PARTICULIERS

Les caractéristiques des matériaux employés, leur mise en œuvre et leur contrôle seront conformes aux règles de l'art, aux règles et normes en vigueur et aux Avis Techniques édités par le C.S.T.B. (Conseil Scientifique et Technique du Bâtiment) à la date d'exécution des travaux et sur toute la période de ce marché.

Ils seront en particulier conformes :

2-1 Peinture

- D.T.U (Documents Techniques Unifiés) 59.1 travaux de peinture des bâtiments ;
- Normes NF P 74-201-1 et 2 ;
- Prescriptions des fabricants ;
- Normes européennes et transpositions relatives aux C.O.V (Composés Organiques Volatils). *

**Toutes les peintures utilisées devront être conformes aux normes environnementales et ne devront en aucun cas contenir, ni diffuser des taux de C.O.V. supérieurs aux seuils réglementés.*

ARTICLE 4 - CONNAISSANCE DES LIEUX

Le titulaire reconnaît avoir visité les lieux préalablement à l'élaboration de sa proposition. Il est réputé ainsi avoir une parfaite connaissance des lieux dans lesquels il doit assurer les travaux objets du présent marché ainsi que des contraintes liées :

- À l'environnement de l'établissement ;
- À la configuration des locaux ;
- À la nature des ouvrages et équipements de l'école élémentaire du Lycée International ;

VISITE DES LIEUX

Une visite **obligatoire** sera organisée avant la remise des offres, elle sera organisée sur les trois périodes suivantes après prise de rendez-vous préalable :

- **Mercredi 20 mars 2024 entre 13h et 15h**
- **Mercredi 27 mars 2024 entre 13h et 15h**
- **Mercredi 3 avril 2024 entre 13h et 15h**

Visite sur rdv, à fixer 24h avant minimum, au numéro de téléphone : 01-39-10-94-62, Mme Alix VIELPEAU ou par mail : alix.vielpeau@ac-versailles.fr – en cas d'absence, prendre contact avec M Philippe Stoeblen 07-77-26-44-54.

ARTICLE5-OBLIGATION DU TITULAIRE

5.1 - OBLIGATIONS GENERALES

L'organisation du travail, d'une manière générale, doit être conforme au Code du Travail et aux conventions collectives régissant la profession.

En aucune manière, les modifications contractuelles des contrats de travail des personnels de l'entreprise ne pourront avoir d'incidence sur les conditions du marché et le titulaire ne pourra en arguer le fait pour justifier un retard dans la réalisation de ses prestations ou un manque de personnels.

5.2 - PERSONNEL D'EXECUTION

Les prestations seront exécutées sous la responsabilité du titulaire qui doit se conformer strictement aux prescriptions du lycée international (notamment en termes d'accessibilité de manière sécurisée aux locaux) et garantir la stricte application de la réglementation régissant le droit à la concurrence et la lutte contre le travail dissimulé.

A ce titre, le titulaire devra fournir la liste nominative des personnes habilitées à effectuer les prestations objets du marché, déterminer le degré de compétence de chacun et désigner les encadrants chargés de conduire les travaux.

Le titulaire devra obligatoirement désigner un responsable du chantier, disposant des compétences nécessaires pour assurer l'exécution des travaux et l'application du présent cahier des clauses particulières. Il devra pouvoir être contacté facilement pendant toute la durée d'exécution du marché.

ARTICLE6-L'HYGIENE ET LA SECURITE

Avant le démarrage des travaux, le titulaire et les représentants du Lycée International définiront procéderont à une inspection commune des lieux.

Le titulaire devra produire un plan de prévention propre au présent marché qui devra être cosigné par le titulaire et le maître d'ouvrage.

ARTICLE7-ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le titulaire devra pouvoir justifier, avant tout commencement d'exécution des prestations, d'une assurance couvrant les garanties de ses prestations.

ARTICLE8-ORGANISATION DU TRAVAIL

Le site d'exécution des prestations est fermé lors de la période estivale et ne sera pas fréquenté par les élèves, notamment sur une période du 15 juillet au 23 août 2024. **Les travaux devront être exécutés sur cette période de fermeture annuelle. A titre d'information, le rétro planning défini est le suivant :**

- **Du 8 au 12 juillet 2024 : déplacement du matériel scolaire occupant l'intérieur du mobilier par le personnel du Lycée International – hors marché.**
- **Du 15 juillet au 23 août 2024 : travaux, objet de la présente consultation, soit :**

1. Déplacement du mobilier scolaire et du matériel informatique, dans les espaces dédiés sur site (pour le mobilier à conserver) ou dans les bennes dédiées sur site (pour le mobilier à mettre au rebut).
 2. Préparation du chantier (protection des sols, vitreries...), et, en option 3, préparation du chantier des portes des salles du bâtiment Scherer
 3. Remise en état (bouchage des fissures et trous – ponçage – refixage ou remplacement des plinthes), et, en option 3, remise en état des portes des salles du bâtiment Scherer
 4. Mise en peinture de la salle de classe, et, en option 3, mise en peinture des portes des salles du bâtiment Scherer
 5. Nettoyage-lessivage de la salle à la fin de chantier, et, en option 3, nettoyage de fin de chantier au bâtiment Scherer
 6. En option 2, nettoyage en profondeur de l'évier actuel (ou enlèvement de l'évier actuel et installation d'un nouvel évier avec meuble de rangement intégré en-dessous)
 7. En option 1, nettoyage-décapage en profondeur des sols (sol de la salle de classe et sols à l'intérieur des placards)
 8. Repositionnement du mobilier et de l'équipement informatique
- Du 26 au 30 août 2023 : remise en place du matériel scolaire à l'intérieur du mobilier, par les personnels de l'établissement – hors marché.

Sur la base de ces éléments, les candidats devront développer dans leurs mémoires techniques, le mode opératoire envisagé pour assurer le phasage des travaux en rapport avec les créneaux ci-dessus.

La meilleure disposition ou proposition sera prise comme un des critères déterminant sur le choix des candidats.

ARTICLE9–MOYENS MATERIELS INCOMBANT AU TITULAIRE

Le candidat devra être doté de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique nécessaires à la réalisation des prestations du présent marché.

Il est précisé qu'une partie des travaux à exécuter sera réalisée à l'aide de tout moyen de levage (petit échafaudage, escabeaux, échelles..). Le candidat devra se doter des moyens de sécurité adaptés à ce type de situation.

ARTICLE10– NATURE DES PRESTATIONS

ARTICLE 10.1 –CONSISTANCE DES TRAVAUXPEINTURE (PAROIS)

- La fourniture des matériels de levage (petits échafaudages, escabeaux et échelles etc.) ;
- La fourniture de tous les outillages nécessaires à l'exécution du présent marché ;
- Le nettoyage des supports avant travaux de préparation et de peinture ;
- La protection des vitreries, portes et châssis ;
- La protection au moyen de polyane des abords du chantier ;
- La fourniture des produits de peinture de marques, neufs et propres à l'exécution des travaux ;
- La mise en peinture des surfaces de référence ;
- L'application des produits suivant les prescriptions du D.T.U 59.1/3 et l'avis du maître d'ouvrage ;
- La qualité et l'aspect des finitions, le degré de brillance, les coloris ;
- Assurer le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention ;
- L'exécution des travaux de qualité très soignée ;
- Le retrait et le retraitement de tous les déchets produits pour et par l'exécution des travaux ;

A aucun moment, aucuns déchets de quelque nature que ce soit ne devront être déposés dans les conteneurs du Lycée International ou laissés à l'abandon.

D'autre part, l'entrepreneur devra éviter les projections sur les menuiseries, les vitreries, les quincailleries. Il devra en outre, éviter d'obstruer avec de la peinture, les orifices et les évacuations en interdisant tous rejets, non dépollués dans les réseaux, quels qu'ils soient.

Les prestations suivantes sont également à prévoir au présent lot :

- Nettoyage des supports ;
- La dépose et la repose des poignées, garnitures de porte, entrées de serrures ;
- Interrupteurs, prises de courant, luminaires, têtes de robinet, des radiateurs etc. ... ;
- Le traitement des fissures et des raccords, ainsi que le rebouchage des trous ;
- La pose des protections au sol (*les protections devront être remplacées à chaque fois que le maître d'ouvrage le jugera nécessaire*) ;
- La protection de la vitrerie ;
- Les jointements et rebouchages ;
- La fourniture et la pose des arêtes ;
- Les travaux préparatoires ;
- Le peinturage sur subjectiles.

ARTICLE 10.2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

↳ LES PLINTHES ET ARRETS D'ANGLES (CORNIERES)

- LES PLINTHES

A l'exception des plinthes abimées qui seront déposées avec soin et remplacées à l'identique (*dimension / composition*), le reste des plinthes sera conservé et traité en rénovation sauf demande particulière du maître d'ouvrage.

↳ JOINTS

Exécution de joints acrylique de finition pour liaison murs/huissieries, selon l'avis du maître d'ouvrage.

↳ LES FISSURES

Toutes les fissures feront l'objet d'une ouverture d'environ 0,3mm et seront traitées par un mastic de rebouchage.

↳ MENUISERIES BOIS

Sous l'appellation « menuiseries bois » sont également à comprendre : Les portes, plinthes, bâtis, châssis , ces éléments seront traités comme décrit ci-après :

Sur ces éléments de boiseries existantes ou existantes modifiées

- Brossage ;
- Ponçage époussetage ;
- Une couche d'impression ;
- Deux couches de peinture glycérophtalique laque finition satinée ou brillante, application sur les deux faces.

Localisation : Boiseries intérieures (portes, châssis bois, etc...)

- Après travaux préparatoires, les fonds devront être sains, secs et préparés conformément aux normes en vigueur.

Finition 2 couches de peinture Acrylique ou Glycéro.

Teinte : au choix du maître d'ouvrage

↳ SUR TUYAUTERIES PVC

- Nettoyage à l'alcool ;
- Ponçage ;
- Brossage ;

- Une couche d'accrochage ;
- Deux couches de peinture glycérophtalique ;
- Finition satinée.

Localisation : Canalisations P.V.C.

ARTICLE 10.3 - CARACTERISTIQUES DES PRODUITS

↳ CHOIX DES PRODUITS

L'entrepreneur du présent marché fournira les enduits, les peintures, vernis et préparations assimilés. Il sera responsable du choix de tous les produits utilisés, en particulier, il devra s'assurer que les produits, y compris ceux de marque, conviennent parfaitement à l'emploi envisagé.

↳ DEGRÉ DE BRILLANT

Degré de brillant suivant les prescriptions du maître d'ouvrage.

↳ ÉCHANTILLONS DE COULEUR

A la demande du maître d'ouvrage, des échantillons de couleurs seront exécutés par le titulaire sur des subjectiles différents. Les tons, de toutes nuances, seront déterminés par le maître d'ouvrage et choisis définitivement après échantillonnage.

ARTICLE 11- DESIGNATION ET DESTINATIONS DES OUVRAGES

ARTICLE 11.1 - ETAT DES LIEUX

Les métrés sont donnés à titre indicatif sur plans et à la demande des candidats. Aussi, afin d'éviter toute erreur ou omission, lors de la visite obligatoire (Article 3.1), il appartient donc aux candidats, de procéder aux vérifications des données métriques. Seulement à l'issue de cette visite, l'entreprise sera réputée avoir connaissance parfaite des lieux, de la nature et de la consistance des travaux à exécuter et des sujétions éventuelles qui pourraient en résulter (accès, état des murs, tous les réseaux, etc. ...).

ARTICLE 11.2 - EXAMEN DES SUBJECTILES

Avant tout commencement d'exécution, le candidat procédera à un examen des subjectiles tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne réalisation des travaux que pour vérifier leur état et présenter ses réserves éventuelles. Faute d'avoir fait des réserves, l'entrepreneur sera réputé avoir accepté en l'état les ouvrages pour réaliser les travaux objets du présent cahier des charges et en assumera les conséquences.

ARTICLE 12- MOYENS ORGANISATIONNELS

ARTICLE 12.1 -REUNION DE SUIVI

Dans la semaine qui suivra la notification du marché, une réunion de cadrage sera organisée avant le démarrage du présent accord cadre, elle aura pour objet de :

-Définir les modalités de mise en œuvre ;

-Informé le titulaire sur le fonctionnement courant du site notamment en termes d'accessibilité en cas de site fermé (mise à disposition d'un jeu de clefs et d'un code d'accès provisoire).

ARTICLE 12.2 -NETTOYAGE GENERAL DE FIN DE CHANTIER

A la fin du chantier, le titulaire du marché devra procéder à un nettoyage général et approfondi de l'ensemble des espaces où les travaux ont été exécutés et des espaces qui auront pu lui être confiés pour le stockage de ses matériels et produits.

Il est précisé que le nettoyage a pour but d'éliminer toutes traces de chantier (traces d'enduit, de colle et de peinture, étiquettes, marquages divers, poussières, etc. ...) et de livrer les locaux dans un parfait état de propreté.

En cas de non-respect de ces exigences, le maître d'ouvrage se réserve le droit et la possibilité de faire intervenir, aux frais du titulaire défaillant, une entreprise de nettoyage extérieure.